

Frais et commission de l'Agence Immobilière Intermédiaire :

Les frais et honoraires de l'acte notarié sont à charge de l'Acquéreur.

La commission de l'Agence Immobilière Intermédiaire s'élevant à

% du prix de vente, soit un montant de :

ainsi que la TVA de (*en chiffres et en lettres*) :

soit un total de (*en chiffres et en lettres*) :

est payable sur présentation de la facture, le jour de la signature de l'acte, aux mains du notaire instrumentant.

Elle est à la charge :

du vendeur       autres conditions fixées :

